

## UNI WHEELS Trading (Switzerland) AG

### Conditions Générales de Vente

#### – Les présentes Conditions ne s'appliquent pas aux consommateurs –

Nos livraisons, prestations et offres de même que l'ensemble de nos transactions commerciales sont exclusivement régies par les présentes Conditions.

Toutes conditions contraires et conditions d'achat posées par l'acheteur seront inopposables à UNI WHEELS Trading (Switzerland) AG.

Toutes contre-confirmations de l'acheteur se référant à ses conditions générales de vente ou d'achat sont par les présentes expressément rejetées.

#### 1. Offre/prix

Nos offres sont à titre indicatif. Toutes nos livraisons ont lieu départ magasin à Luterbach/SO. La livraison est facturée au tarif en vigueur le jour de la livraison. Les cas de force majeure et les circonstances similaires nous déchargent de notre obligation de livrer.

#### 2. Livraison

Toutes les livraisons, y compris les livraisons franco de port, ont lieu aux frais et aux risques de l'acheteur. L'acheteur ne pourra refuser de recevoir une livraison ou prestation partielle sans motif légitime. Dans la mesure où une commande ne peut être livrée dans sa totalité, les articles ne pouvant être livrés seront mis en reliquat. Le destinataire est tenu de contrôler la marchandise lorsque celle-ci a été envoyée par le biais d'un service de transport de colis, d'une compagnie de transport, en train, par un service express ainsi que de s'assurer au moment de sa récupération qu'elle est complète en se référant aux documents de transport, à la lettre de voiture etc. Toute quantité manquante devra être spécifiée sur les documents de transport et signalée sans délai par écrit à UNI WHEELS Trading (Switzerland) AG. Dans la mesure où le destinataire confirme par signature avoir reçu l'intégralité de la quantité à livrer indiquée sur les documents de transport (nombre de cartons), celui-ci ne pourra adresser de réclamation pour cause de livraison incomplète à UNI WHEELS Trading (Switzerland) AG ou au transporteur.

#### 3. Délais de livraison

Les délais et dates de livraison convenus sont à titre indicatif. Nous ne serons responsables du respect d'un délai de livraison que dans la mesure où nous reconnaissons expressément assumer cette responsabilité. De surcroît, nous ne pourrions être tenus responsables des retards de livraison du fait du transporteur. Dans le cas où l'acheteur ne réceptionne pas la marchandise dans les délais convenus et/ou ne réceptionne pas la marchandise, pour quelque cause que ce soit ne relevant pas de notre responsabilité, nous serons en droit d'envoyer la marchandise non réceptionnée par le client à ses frais et ses risques ou de la stocker selon notre convenance et de facturer la totalité des coûts et coûts annexes engendrés.

#### 4. Dommages liés au transport

Le destinataire s'engage à vérifier que l'emballage ne présente pas de défaut visible dès réception de la livraison. Si l'emballage présente des dommages apparents, l'acheteur est tenu d'en contrôler le contenu. Tout emballage ou contenu endommagé devra être spécifié sur le bon de transport ou la lettre de voiture par le destinataire.

En cas de dommage, la mention "Réception sous réserve de contrôle ultérieur" ne suffit pas suivant les conditions de transport. En cas de réclamation pour cause de dommages liés au transport, il convient d'envoyer impérativement une copie du bon de transport/lettre de voiture comportant la mention correspondante. Le délai pour déclarer les dommages liés au transport est de cinq jours ouvrables. Passé ce délai, nous n'accepterons plus aucune réclamation pour des dommages de cette nature. Ceci s'applique également aux roues ayant déjà été montées et/ou utilisées.

#### 5. Renvois

Tout renvoi devra nous être signalé par écrit avant de la retour de la marchandise en précisant le motif exact de la réclamation. Le cas échéant, nous chargerons un service de transport de colis ou une compagnie de transport de récupérer la marchandise. A défaut d'avis préalable, nous nous réservons le droit de refuser le renvoi. Par ailleurs, nous ne prendrons en charge que les coûts liés à la récupération de la marchandise sur notre ordre. En cas de récupération de marchandises neuves suite à un geste commercial, nous facturons les frais de restockage et de gestion s'élevant à 20 % de la valeur nette de la marchandise. Les frais de transport éventuels sont à la charge du client. Les roues qui ont déjà été montées et/ou utilisées ne pourront pas être retournées.

#### 6. Réclamations/retours

Les réclamations portant sur des jantes présentant des défauts de fabrication apparents ne pourront être formulées que dans la mesure où ces dernières se trouvent encore dans leur emballage d'origine et qu'elles n'ont été ni montées ni utilisées. Le droit à garantie de l'acheteur se prescrit dans les délais fixés par la loi, à l'exception de l'extension de garantie en vertu du Para-

graphe 7a) des présentes CGV. S'agissant des réclamations légitimes, nous nous réservons le droit de choisir à notre convenance d'effectuer une livraison de remplacement, de proposer la réparation du produit ou de remettre une note de crédit. Nous n'accepterons aucune autre obligation ni prétention à réparation de dommages indirects et remboursement des frais de transport, salaires ou frais de montage. Les réclamations ne donnent pas droit à une réduction ou une retenue des montants dus. Tout accessoire, multipack, vis etc. manquant en cas de retour/réclamation sera déduit lors de la remise de la note de crédit sur la base de la liste de prix en vigueur à cette date. La garantie s'annule systématiquement en cas de sollicitation importante, par exemple, utilisation lors d'événements consacrés au sport motorisé ou montage d'une pièce sur un véhicule non homologué conformément à la déclaration de conformité CH. Ceci s'applique également lorsque les marchandises que nous avons livrées ont été transformées de quelque manière que ce soit.

#### 7. Droit à garantie

a) UNI WHEELS accorde une extension de garantie de 5 ans sur les jantes en métal léger fabriquées à compter du 01 juin 2007 dans les déclinaisons argent sterling, argent polaire et titane. Sont exclues de cette extension de garantie les roues polies, roues chromées et roues en plusieurs pièces. Au demeurant, les dispositions légales relatives à la garantie s'appliquent.

b) Toute prétention d'un cocontractant suite au manquement à une obligation de garantie ne sera considérée que dans la mesure où UNI WHEELS a expressément confirmé par écrit cette garantie de qualité ou de durabilité au cocontractant et qu'il l'a qualifiée comme telle. La confirmation écrite pourra être substituée par la remise de conditions de garantie préalables écrites.

c) Sous réserve de promesses de garantie concrètes et/ou conditions de garantie, le cocontractant ne pourra réclamer de dommages et intérêts suite au manquement à une obligation de garantie que dans la mesure où cette garantie était destinée à le protéger contre des préjudices de cette nature.

#### 8. Conditions de garantie

a) Pour attribuer la roue en métal léger au véhicule, le numéro d'homologation CH doit être connu. Il convient notamment de respecter impérativement les dispositions et indications de la directive de l'ASA Paragraphe 2a. Tout manquement à cette directive entraînera une exclusion de la garantie.

b) Avant de monter les roues en métal léger, les logements du véhicule (moyeu, goujon et surface de contact) doivent être soigneusement dérouillés et nettoyés. En outre, il convient de contrôler qu'aucun élément sur la surface de raccordement de la roue du véhicule (p. ex. vis de fixation du disque de frein/bagues de sécurité ou autre) n'empêche de positionner la roue en métal léger à plat. L'utilisation d'agents destinés à diminuer le frottement sur la surface de raccordement de la roue ou les pièces de fixation de la roue n'est pas autorisée. Les alésages du cercle de perçage ne doivent pas être endommagés lors de la mise en place de la roue. Seuls les éléments de fixation adaptés au véhicule spécifiés par UNI WHEELS doivent être utilisés. Les roues en métal léger doivent être serrées à l'aide d'une clé dynamométrique. En cas d'utilisation de clés à choc, ne serrer que jusqu'àux 3/4 de la valeur indiquée, puis utiliser la clé dynamométrique. Après les 50 - 100 premiers km, les vis de la roue doivent être resserrées. Le montage et la manipulation non conforme des roues en métal léger entraîneront une exclusion de la garantie.

c) Les roues en métal léger doivent être nettoyées régulièrement. Il convient notamment d'enlever le sel et les particules provoquées par l'abrasion des freins. Le nettoyage doit être effectué à des intervalles de 2 semaines environ. Ne jamais utiliser de produits de nettoyage agressifs (p. ex. nettoyants alcalins/acides/à l'alcool ou solutions à base d'acétone). Les roues en métal léger risquent de s'abîmer si elles ne sont pas nettoyées. L'absence de nettoyage ou le nettoyage incorrect entraînera l'exclusion de la garantie.

d) Les petits dommages provoqués par les gravillons sur la roue, la projection de pierres ou autre, doivent être immédiatement réparés avec du vernis transparent. A défaut de réparation immédiate, la corrosion risque de se développer à l'intérieur. Les dommages liés à l'absence de réparation sont exclus de la garantie.

e) La garantie est exclue en cas de réclamation portant sur des roues en métal léger présentant des défauts de peinture ou balourds provoqués suite à un accident, à la

collision avec le bord d'un trottoir, ou passage sur des obstacles fixes. Dès lors que le vernissage (revernissage) ou remise à neuf) est effectué par un tiers, la garantie s'annule avec effet immédiat.

#### 9. Paiement

S'agissant des clients que nous ne connaissons pas, la livraison a lieu contre remboursement ou moyennant paiement d'avance. Sauf modalités de paiement contraires, le montant de la facture devra être réglé net dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture. L'acceptation de lettres de change ne donne pas lieu à un escompte. Les frais d'escompte sont à la charge de l'acheteur. Dès lors que des chèques, lettres de change ou autres modes de paiement ne sont pas honorés, toutes les créances (même celles qui ne sont pas encore exigibles) nées de ce rapport commercial deviendront immédiatement exigibles. Si un tel cas venait à se produire, nous ne livrerons par la suite que contre remboursement ou moyennant paiement d'avance. Nous n'acceptons les lettres de change et chèques qu'en vue du paiement. L'acceptation ne donnera pas lieu à un échelonnement de la dette principale. Dans le cas où l'acheteur fait appel à plusieurs services de UNI WHEELS Trading (Switzerland) AG et qu'il est par conséquent tenu de régler plusieurs prix d'achat, les paiements partiels seront toujours compensés dans l'ordre des prix d'achat dus, peu importe la manière dont ils sont désignés par l'acheteur.

#### 10. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des biens que nous livrons jusqu'au paiement de la totalité du prix d'achat et jusqu'au règlement de toutes autres créances nées du rapport commercial avec l'acheteur. UNI WHEELS Trading (Switzerland) AG a le droit à tout moment de faire inscrire une réserve de propriété au siège ou au domicile de l'acheteur à ses frais au sens de l'art. 715 CC, dès lors que le prix d'achat n'a pas été réglé dans sa totalité. Si la marchandise sous réserve de propriété est combinée ou mêlée à une autre marchandise ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la chose née de cette transformation au pro rata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport à la valeur totale de la chose née de cette transformation. L'acheteur est autorisé à revendre et à transformer la marchandise sous réserve de propriété à condition que la revente se fasse dans le cadre normal et usuel de l'exercice de son commerce. L'acheteur devra nous céder par avance la totalité de ses créances ainsi que les droits dérivés découlant de l'utilisation de la marchandise sous réserve de propriété. En cas de transformation, de combinaison ou de mélange de la marchandise sous réserve de propriété avec d'autres biens ne nous appartenant pas, nous ne recevons que la part de bénéfices correspondant à notre part de copropriété de la marchandise sous réserve de propriété. Si l'acheteur a vendu la créance dans le cadre d'une opération d'affacturage, il devra nous céder la créance contre l'affactureur qui la remplace. L'acheteur n'est autorisé à recouvrer la créance cédée que dans le cadre normal et usuel de l'exercice de son commerce. L'acheteur est tenu à notre demande d'informer son client de la cession et de nous fournir les renseignements indispensables pour faire valoir nos droits ainsi que de nous remettre les documents nécessaires. Si la valeur des garanties qui nous reviennent dépasse celle de nos créances de plus de 20 % au total, nous sommes tenus, à la demande de l'acheteur ou d'un tiers affecté par notre prise de garanties disproportionnée, à la mainlevée des garanties disproportionnées selon notre convenance. L'acheteur gardera la marchandise sous réserve de propriété pour notre compte à titre gratuit et devra la protéger par une assurance incendie, vol etc. dans l'étendue nécessaire. L'acheteur devra nous céder son droit à réparation des dommages de la nature indiquée précédemment se limitant à la valeur de la facture. L'acheteur n'est pas autorisé à nantir la marchandise sous réserve de propriété et les créances cédées ni d'en transférer la propriété à titre de garantie. Si un tiers a accès à la marchandise sous réserve de propriété ou aux créances cédées, l'acheteur est tenu de nous le signaler sans délai, de manière détaillée, en nommant le créancier sur gages. Les coûts liés à ces interventions seront à la charge de l'acheteur. Le droit de l'acheteur à disposer de la marchandise sous réserve de propriété et à recouvrer les créances cédées s'annulera en cas de non-respect des conditions de paiement ainsi qu'en cas de protêt de chèque ou de lettre de change. Dans ce cas, nous serons en droit de prendre possession de la marchandise sous

réserve de propriété et de recouvrer nous-mêmes les créances cédées. Les coûts engendrés à cet égard seront à la charge de l'acheteur. Toute dégradation importante de la solvabilité de l'acheteur nous confère le droit de résilier tous les contrats en cours. Dans le cas où nous récupérerons l'objet de la livraison au motif de la réserve de propriété, le contrat ne sera résilié que dans la mesure où nous l'aurons expressément reconnu comme tel.

#### 11. Garantie

Nous n'engageons notre responsabilité que dans le cadre des présentes conditions. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes, en particulier les droits à dommages et intérêts de quelque nature et pour quelque motif que ce soit, pour cause notamment d'incapacité, de retard, de manquement aux obligations accessoires prévues au contrat (dont les conseils et les renseignements), d'endettement lors de la conclusion du contrat, de manipulation non autorisée - même si ces droits de l'acheteur sont liés à des droits de réparation des dommages causés - sont exclus, sauf en cas de fait intentionnel ou de négligence grave de notre part ou de la part de nos auxiliaires d'exécution ou en cas de préjudice pour la vie, le corps et la santé ou si une responsabilité plus sévère résulte des termes du contrat, en particulier de la prise en charge d'une garantie ou de la dissimulation dolosive d'un vice. Les droits sur la base de la Loi sur la responsabilité du fait des produits, la violation des obligations essentielles du contrat ou d'obligations essentielles d'une quelconque manière, ne sont pas affectés par cette limitation de responsabilité.

Tous les droits formulés à notre encontre, quelque en soit le motif, se prescrivent au plus tard par un an, sauf en cas de fait intentionnel ou frauduleux de notre part. Dans ce cas, les délais de prescription légaux s'appliquent.

#### 12. Attribution de juridiction

Le tribunal compétent pour l'ensemble des obligations résultant des livraisons et prestations ainsi que des protêts de chèque et de lettre de change sont pour les deux parties Zuchwil/SO ou le siège de notre société, dès lors que les parties sont des commerçants, des personnes juridiques de droit public ou un patrimoine de droit public. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit suisse, tel qu'il est appliqué à l'échelle nationale. L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

#### 13. Dispositions finales

L'acheteur n'aura droit à compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions ont été constatées de manière définitive ou que nous les avons reconnues. L'acheteur ne disposera d'un droit de rétention que si son droit a été constaté de façon définitive ou que nous l'avons reconnu. Toutes modifications ou amendements aux présentes requièrent la forme écrite. Ceci s'applique également à la résiliation de l'exigence de la forme écrite. Si l'une ou l'autre disposition des présentes devait être inefficace, la validité des présentes Conditions Générales de Vente dans son ensemble ou du contrat correspondant n'en serait pas touchée.

Le tribunal compétent est Zuchwil, canton de Soleure, ou le siège de notre société dès lors que les parties sont des commerçants, des personnes juridiques de droit public ou un patrimoine de droit public. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit suisse, tel qu'il est appliqué à l'échelle nationale, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

Gerichtsstand ist Zuchwil, Kanton Solothurn, hilfsweise der Sitz unserer Gesellschaft, soweit es sich bei den Parteien um Kaufleute, juristische Personen des öffentlichen Rechts oder öffentlich-rechtliches Sondervermögen handelt. Es gilt Schweizer Recht wie es unter Inländern zur Anwendung kommt unter ausdrücklichem Ausschluss des UN-Kaufrechts.

Place of jurisdiction is Zuchwil, Kanton Solothurn, alternatively the registered seat of our company, to the extent the purchaser is a merchant, legal entity or a public special fund. Swiss law shall apply as applicable between Swiss domestic parties under express exclusion of the applicability of the CISG.

Dernière actualisation: 14/05/2009